



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2002 D 07252

Numéro SIREN : 038 703 419

Nom ou dénomination : SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE L'IMMEUBLE 32 RUE LE
PELETIER ET 22 RUE DE PROVENCE

Ce dépôt a été enregistré le 11/07/2017 sous le numéro de dépôt 70554



1707063301

DATE DEPOT :	2017-07-11
NUMERO DE DEPOT :	2017R070554
N° GESTION :	2002D07252
N° SIREN :	038703419
DENOMINATION :	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE L'IMMEUBLE 32 RUE LE PELE'
ADRESSE :	32 R LE PELETIER 75009 PARIS
DATE D'ACTE :	2015/11/24
TYPE D'ACTE :	EXPEDITION NOTARIEE
NATURE D'ACTE :	DONATION

old nr

Thierry BLANCHET et Cédric BLANCHET

Notaires à PARIS (1^{er})

11, rue de Beaujolais

EB MMAT PF

68591/201500658

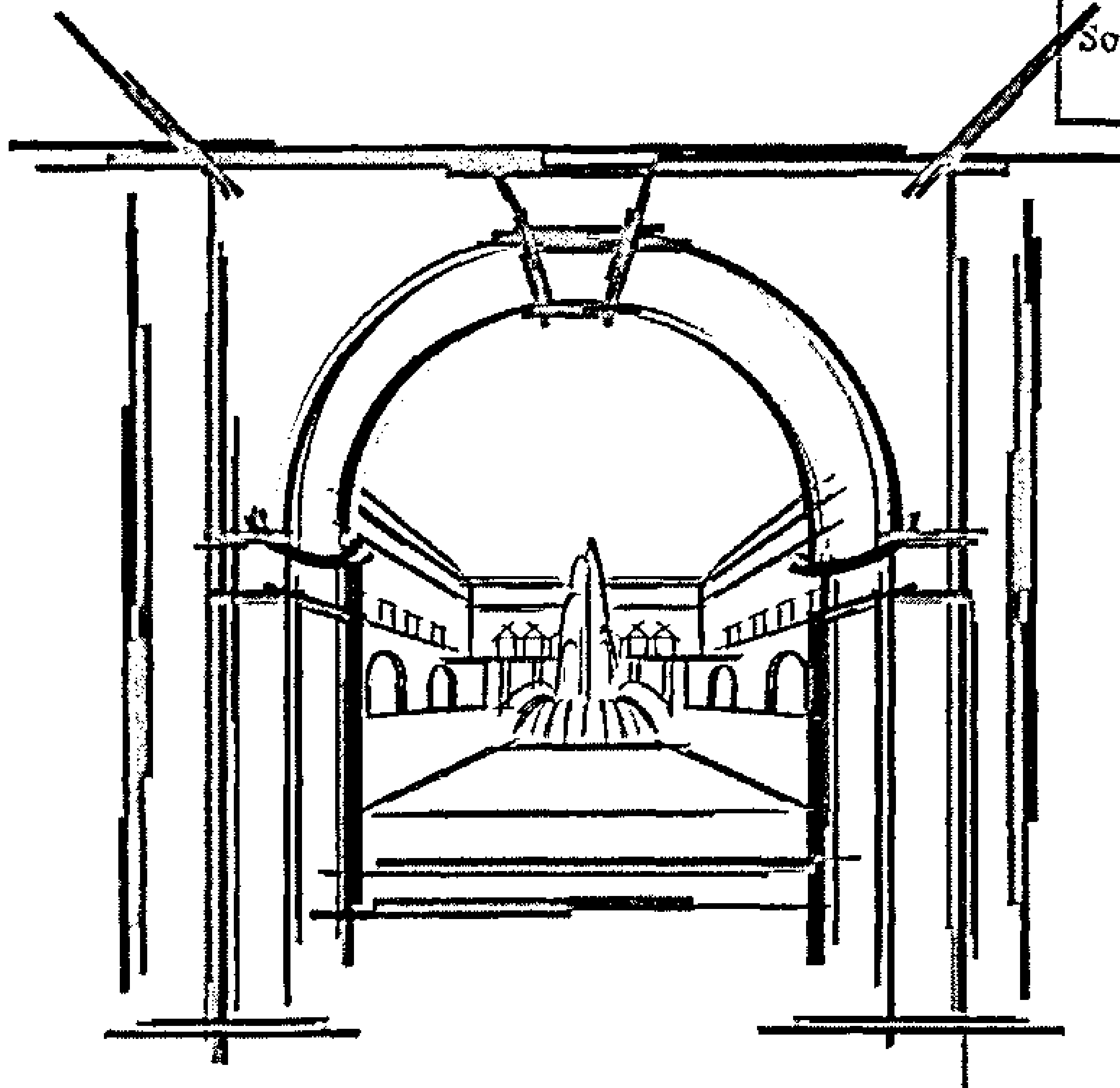
de l'acte de donation
Acte déposé le :

11 JUL. 2017

Sous le N° :

R 7004

Les présentes reliées par le procédé
ASSEMBLACT R.C empêchant toute subs-
titution ou addition sont signées à la der-
nière page. Application du décret 71.941
du 26.11.71 ART 9-15.



LE 24 NOVEMBRE 2015

DONATION

Par Monsieur Bernard ELOY

Au profit de Madame Pauline ELOY

(570 parts de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE L'IMMEUBLE
32 RUE LE PELETIER et 22 RUE DE PROVENCE)

981027375:63317HB

L'AN DEUX MILLE QUINZE
LE VINGT-QUATRE NOVEMBRE

Maître Corinne GARRIGUES, notaire au sein de la Société Civile Professionnelle 'Thierry BLANCHET et Cédric BLANCHET', Notaires' titulaire d'un Office Notariel dont le siège est à PARIS (1er arrondissement), 11 rue de Beaujolais,

A RECU le présent acte authentique électronique à la requête des parties ci-après identifiées, contenant : DONATION ENTRE VIFS.

I – DONATEUR :

Monsieur Bernard André Pierre ELOY, Consultant, époux de Madame Nathalie Irène Aldegonde Antoinette Marie PONIATOWSKI demeurant à NEUILLY SUR SEINE (Hauts-de-Seine) 1 rue Deleau.

Né à NEUILLY SUR SEINE (Hauts-de-Seine) le 26 février 1949.

Marié sous le régime de la séparation de biens pure et simple aux termes de son contrat de mariage reçu par Maître ADER notaire à PARIS le 30 juin 1975 préalable à son union célébrée à la Mairie de GARCHES (Hauts-de-Seine) le 30 juin 1975.

Ce régime non modifié.

De nationalité française.

Ayant la qualité de 'Résident' au sens de la réglementation fiscale.

Ci-après dénommé "DONATEUR".

II – DONATAIRE :

Mademoiselle Pauline Sophie Antoinette Marie Irène Sonia ELOY, analyste financier, demeurant à PARIS (9ème arrondissement) 14 rue de Provence, célibataire.

Née à NEUILLY SUR SEINE (Hauts-de-Seine) le 22 septembre 1987.

De nationalité française.

Ayant la qualité de 'Résident' au sens de la réglementation fiscale.

N'ayant pas signé de pacte civil de solidarité, ainsi déclaré.

Fille du DONATEUR.

Ci-après dénommée "DONATAIRE".

PRESENCE – REPRESENTATION

Monsieur Bernard ELOY est ici présent.

Mademoiselle Pauline ELOY est ici présente.

PROJET D'ACTE

Les parties reconnaissent avoir reçu préalablement à ce jour un projet du présent acte et déclarent avoir reçu toutes explications utiles.

DONATION

Le DONATEUR fait, par les présentes, DONATION ENTRE VIFS, EN AVANCEMENT DE PART SUCCESSORALE au DONATAIRE, qui accepte expressément.

DESIGNATION**PARTS DE SOCIÉTÉS**

- La PLEINE PROPRIÉTÉ de 570 parts de la société civile dénommée SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE DE L'IMMEUBLE 32, RUE LE PELETIER ET 22, RUE DE PROVENCE, au capital de 9.000,00 € ayant son siège social à PARIS 9ème 32 rue Le Peletier, constituée suivant acte sous seing privé en date à PARIS du 8 décembre 1942, régulièrement identifiée au Répertoire National des Entreprises et des Etablissements sous le numéro 038 703 419 au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS

La gérance est actuellement assurée par : Monsieur Laurent SCHWAB demeurant à PARIS 5ème, 137 Boulevard Saint Michel

Lesdites parts évaluées à de QUATRE CENT QUATRE VINGT QUATRE MILLE CINQ CENTS EUROS 484.500,00 €

La société a pour objet l'administration et la gestion sous quelque forme que ce soit de l'immeuble sis 32, rue Le Peletier et 22, rue de Provence, angle rue Chauchat à 75009 PARIS, et plus généralement toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient se rattachant directement ou indirectement à cet objet, dès lors que ces actes ou opérations ne portent pas atteinte à la nature civile de cet objet.

La société peut notamment constituer hypothèque ou tout autre sûreté réelle sur les biens sociaux.

Ci-après dénommée(s) dans la suite de l'acte « LE BIEN ».

DROIT DE RETOUR

Le DONATEUR réserve expressément le droit de retour prévu par l'article 951 du Code civil, sur tous les biens par lui donnés, pour le cas où le DONATAIRE viendrait à décéder avant lui sans enfants ou descendants (légitimes, naturels ou adoptifs) et pour le cas où les enfants ou descendants du DONATAIRE viendraient eux-mêmes à décéder sans postérité avant le DONATEUR.

INTERDICTION D'ALIENER ET DE NANTIR

En raison des charges et réserves stipulées aux présentes, le DONATEUR interdit formellement au DONATAIRE qui s'y soumet, de vendre, nantir et généralement aliéner LE BIEN donné, pendant la vie du DONATEUR et sans son concours, à peine de :

- nullité de ces aliénations ou nantissement
- et révocation des présentes.

MODALITES DE LA DONATION

RAPPORT

Les parties déclarent qu'elles n'entendent apporter aucune dérogation aux règles légales relatives au rapport à faire par le DONATAIRE à raison de la présente donation.

PROPRIETE JOUISSANCE

PROPRIÉTÉ JOUISSANCE DES PARTS SOCIALES

Le DONATAIRE aura la propriété des parts présentement données à compter de ce jour ; et jouira de toutes les prérogatives et assumera toutes les obligations attachées à sa qualité d'associé, conformément à la loi et aux statuts.

Il aura droit aux bénéfices afférents aux parts données à compter de ce jour, le prorata antérieur restant acquis au DONATEUR, de sorte que les bénéfices qui seraient répartis pour l'exercice social en cours seront perçus par LE DONATEUR et par LE DONATAIRE proportionnellement au temps pendant lequel chacun d'eux aura eu la propriété des parts au cours de l'exercice.

CHARGES ET CONDITIONS

La présente donation est faite et acceptée sous les charges, clauses et conditions suivantes que le DONATAIRE s'oblige à exécuter et accomplir.

CONDITIONS CONCERNANT LES PARTS SOCIALES

Le DONATAIRE atteste avoir pris connaissance des statuts de la société civile dénommée SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE L'IMMEUBLE 32, RUE LE PELETIER ET 22, RUE DE PROVENCE dès avant ce jour et s'engage par les présentes à les respecter.

Il déclare également avoir eu la possibilité de consulter tous documents juridiques, comptables et fiscaux qu'il jugeait nécessaires.

ORIGINE DE PROPRIETE

Les parties dispensent le notaire soussigné de rapporter ici l'origine des parts sociales objets des présentes.

FORMALITES

ENREGISTREMENT

Le présent acte sera soumis à la formalité de l'enregistrement par les soins du notaire soussigné dans le délai de droit.

DÉPÔT AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

Conformément aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur, le présent acte sera déposé au greffe du Tribunal de commerce auprès duquel la société est immatriculée, tous pouvoirs étant donnés à tous porteurs d'extraits, ou de copies authentiques du présent acte en vue de l'accomplissement de cette formalité.

DISPENSE D'AGRÉMENT

L'article 10 – 2 des statuts de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE L'IMMEUBLE 32 RUE LE PELETIER ET 22 RUE DE PROVENCE dispose que les cessions entre associés, ascendants et descendants sont libres.

La présente opération intervenant au profit du descendant d'un associé est donc dispensé d'agrément.

SIGNIFICATION

En vue de l'opposabilité à la société, la partie la plus diligente fera signifier le présent acte à la société conformément à l'article 1690 du Code civil.

DECLARATIONS FISCALES

DONATIONS ANTÉRIEURES :

Pour l'application des dispositions de l'article 784 du Code général des impôts, LE DONATEUR déclare qu'il a consenti, au cours des quinze dernières années, une donation au profit de Mademoiselle Pauline ELOY, de valeurs mobilières évaluées en pleine propriété à la somme de 159.170€ en date du 26 avril 2012 suivant déclaration de don manuel enregistré auprès du service des impôts de NEUILLY SUR SEINE

SUR LA SITUATION DE FAMILLE

Le donateur déclare qu'il a deux autres enfants que celui nommé aux présentes, savoir :

Madame Eloïse ELOY
Monsieur Sébastien ELOY

De son côté, le donataire déclare :
Mademoiselle Pauline ELOY déclare qu'elle n'a pas d'enfant.

SUR L'ABATTEMENT :

Le DONATAIRE entend bénéficier des abattements et réductions de droits prévus par la loi, autant qu'ils trouvent application aux présentes.

DECLARATIONS DES PARTIES

SUR LA CAPACITÉ

Les parties aux présentes attestent par elles-mêmes ou leurs représentants qu'il n'existe aucun empêchement d'ordre légal, contractuel ou judiciaire, à la réalisation de la donation objet du présent acte et déclarent notamment :

- qu'elles ne sont pas et n'ont jamais été en état de cessation des paiements ou frappées d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires ;
- qu'elles ne font pas l'objet d'une procédure de règlement des situations de surendettement ;
- qu'elles ne sont ni placées sous un régime de protection des majeurs (sauvegarde de justice, tutelle, curatelle), ni frappées d'interdiction légale ;
- et qu'elles ne font pas et n'ont jamais fait l'objet de poursuites pouvant aboutir à la confiscation de leurs biens.

SUR LA SOCIÉTÉ ET LES DROITS SOCIAUX :

Le DONATEUR déclare que les parts données sont libres de tous nantissement ou saisie et que la société dans laquelle elles contribuent à la formation du capital n'est

assujettie à aucune procédure collective résultant tant de la loi du 25 janvier 1985 que des textes antérieurs.

SUR L'INFORMATION DES PARTIES SUR LES ARTICLES 924-4 ET 951 DU CODE CIVIL

Les parties reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné de l'existence des articles 924-4 et 951 du Code civil ci-après littéralement reportés :

- Article 924-4 du Code civil : « Après discussion préalable des biens du débiteur de l'indemnité en réduction et en cas d'insolvabilité de ce dernier, les héritiers réservataires peuvent exercer l'action en réduction ou revendication contre les tiers détenteurs des immeubles faisant partie des libéralités et aliénés par le gratifié. L'action est exercée de la même manière que contre les gratifiés eux-mêmes et suivant l'ordre des dates des aliénations, en commençant par la plus récente. Elle peut être exercée contre les tiers détenteurs de meubles lorsque l'article 2276 ne peut être invoqué. Lorsque, au jour de la donation ou postérieurement, le donateur et tous les héritiers réservataires présomptifs ont consenti à l'aliénation du bien donné, aucun héritier réservataire, même né après que le consentement de tous les héritiers intéressés a été recueilli, ne peut exercer l'action contre les tiers détenteurs. S'agissant des biens légués, cette action ne peut plus être exercée lorsque les héritiers réservataires ont consenti à l'aliénation. »

- Article 951 du Code civil : « Le donateur pourra stipuler le droit de retour des objets donnés, soit pour le cas du prédécès du donataire seul, soit pour le cas du prédécès du donataire et de ses descendants.

Ce droit ne pourra être stipulé qu'au profit du donateur seul. »

FRAIS

LE DONATEUR paiera tous les frais, droits et émoluments des présentes et ceux qui en seront la suite et la conséquence, y compris tout droit complémentaire ou supplémentaire résultant de toute cause ultérieure quelle qu'elle soit.

MENTION LEGALE D'INFORMATION

L'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Pour la réalisation de la finalité précitée, vos données sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment :

- les partenaires légalement habilités,
- les offices notariaux participant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales.

En vertu de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les parties peuvent exercer leurs droits d'accès et de rectification aux données les concernant en s'adressant au Correspondant Informatique et Libertés désigné par l'office à : cil@notaires.fr.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile en leur demeure respective.

POUVOIRS

Les parties, agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à tout clerc de l'office notarial dénommé en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec les statuts de la société dont dépendent les parts objets des présentes ou tous documents d'état civil.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment sous les peines édictées par la loi, que le présent acte exprime l'intégralité des valeurs estimatives, et elles reconnaissent avoir été informées par le notaire des peines encourues en cas d'inexactitude de cette déclaration.

En outre, le notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ou contredit par aucune contre-lettre.

ANNEXES

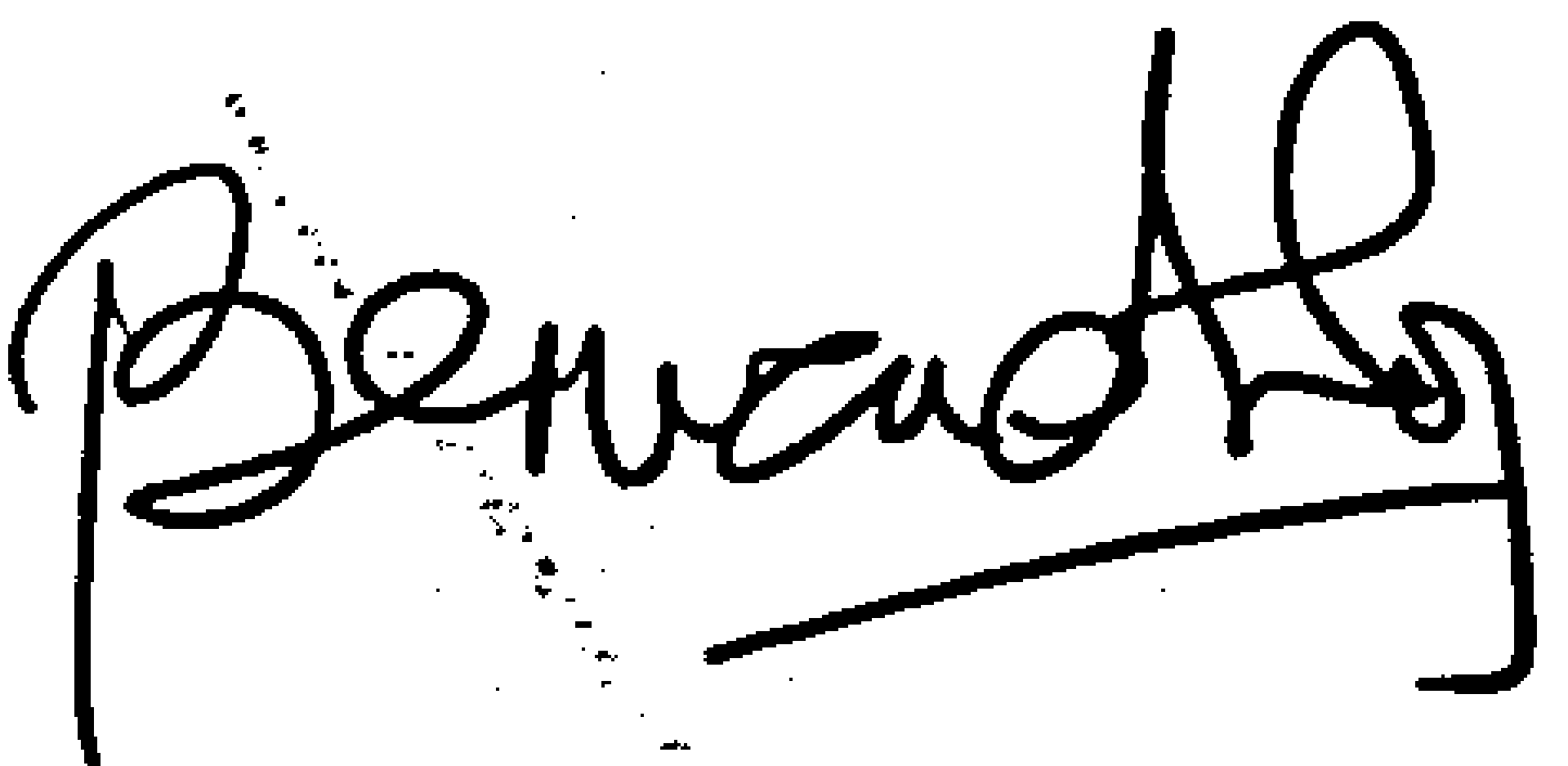
La signature électronique du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes

DONT ACTE

Sans renvoi.

Généré et visualisé sur support électronique en l'étude du notaire soussigné, les jours, mois et an indiqués aux présentes.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes, les déclarations les concernant, puis le notaire soussigné a recueilli l'image de leur signature manuscrite et a lui-même signé au moyen d'un procédé de signature électronique sécurisé.

M. ELOY, Bernard a signé A l'Office Le 24 novembre 2015	
Mlle ELOY, Pauline a signé A l'Office Le 24 novembre 2015	
et le notaire Maître GARRIGUES Corinne a signé A l'Office L'AN DEUX MILLE QUINZE LE VINGT-QUATRE NOVEMBRE	

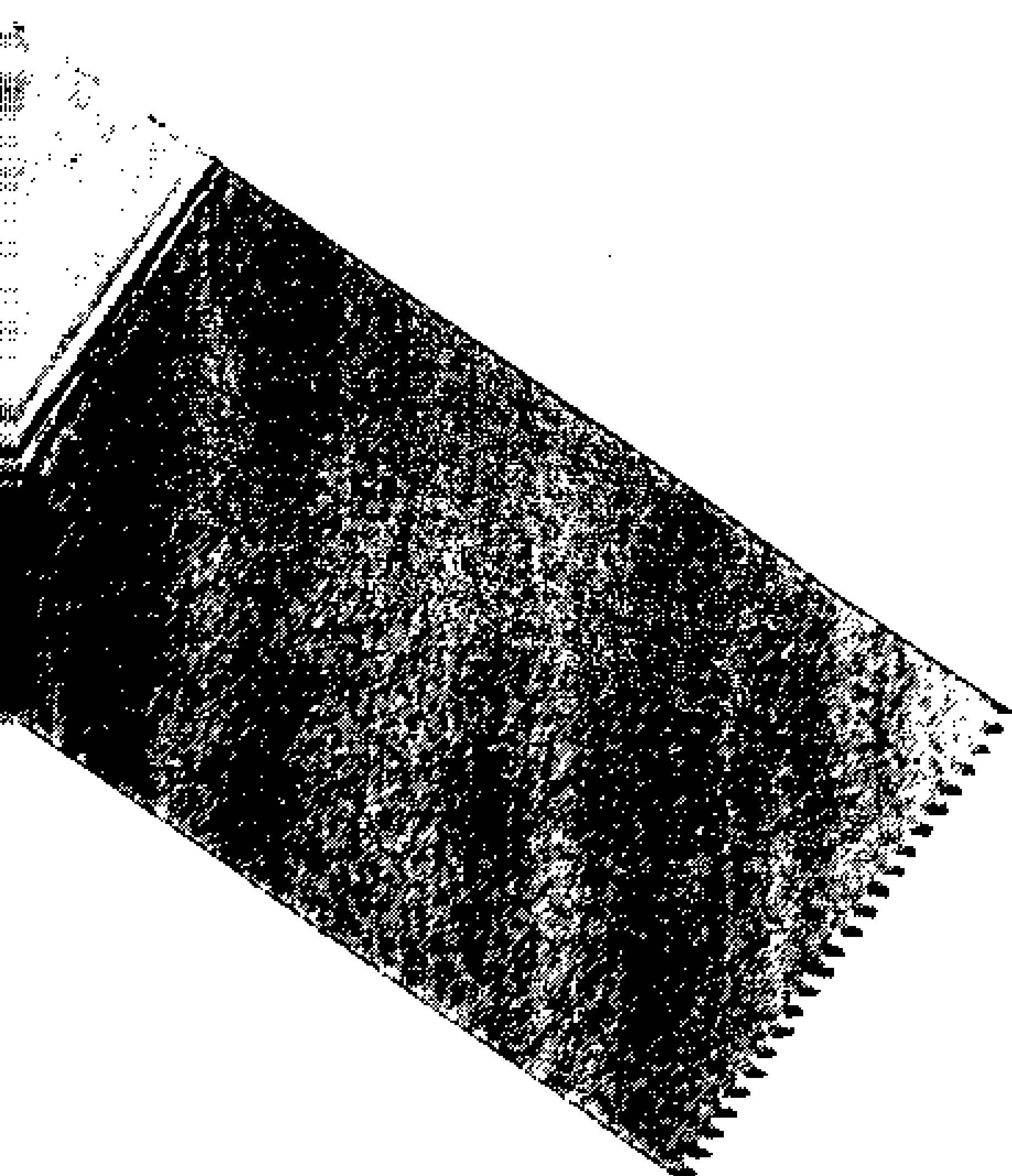
Enregistré à : SIE DE PARIS 1ER- POLE ENREGISTREMENT

Le 27/11/2015 Bordereau n°2015/1 851 Case n°13

Enregistrement : 95 095 €

Total liquidé : quatre-vingt-quinze mille quatre-vingt-quinze euros

Montant reçu : quatre-vingt-quinze mille quatre-vingt-quinze euros L'Agente administrative
des finances publiques



POUR COPIE AUTHENTIQUE
D'UN ACTE AUTHENTIQUE ELECTRONIQUE

Certifiée conforme à l'original et établie sur 8 pages.

